

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Avis de retrait

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité

Audit interne

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Formation

Haute direction

Institutions

Opérations

Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information,

Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

19-0219

Le 19 décembre 2019

Retrait des modifications apportées aux Règles des courtiers membres et au Formulaire 1 portant sur le régime de séparation et de transférabilité pour la protection des clients sur les marchés des contrats à terme

Aperçu

Le 18 mai 2017, l'OCRCVM a publié pour commentaires un projet de modification des Règles des courtiers membres et du Formulaire 1 (collectivement, le **Projet de modification**) dans l'[Avis 17-0110](#). Le Projet de modification visait principalement à codifier les dispositions des Règles des courtiers membres qui limitent les liens entre les activités liées aux contrats à terme d'un courtier membre et ses autres secteurs d'activité de manière à faciliter l'adoption d'un régime de séparation et de transférabilité pour la protection des clients par les contreparties centrales de compensation (**CC**) qui servent les marchés des contrats à terme.

L'OCRCVM s'est dit d'accord avec les préoccupations soulevées par les intervenants, selon lesquels des questions importantes doivent être réglées avant la mise en œuvre intégrale du



régime de séparation et de transférabilité sur les marchés des contrats à terme canadiens. Le Projet de modification s'appuyait sur le modèle de séparation et de transférabilité fondé sur les marges brutes des clients (**MBC**) d'ICE Clear Canada (**ICCA**), étant entendu que la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (**CDCC**) allait bientôt mettre en œuvre un modèle semblable fondé sur les MBC. Depuis, l'ICCA a transféré ses activités de négociation et de compensation de ses contrats à terme sur le canola aux États-Unis¹ et la CDCC a reporté la date prévue de la mise en œuvre de son modèle de séparation et de transférabilité.

Retrait

À la lumière des commentaires reçus, et compte tenu du temps écoulé et des faits nouveaux survenus récemment dans les CC qui servent les marchés des contrats à terme au Canada, nous avons retiré le Projet de modification. Nous avons informé les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**) que nous avons retiré ce projet de modification pour le moment et elles appuient notre décision. Nous surveillons ce qui se passe à la CDCC et prévoyons réexaminer ce dossier et publier un nouveau projet une fois que la CDCC aura précisé le cadre et l'échéancier de mise en œuvre de son modèle de séparation et de transférabilité.

Toute question peut être adressée à :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iirc.ca

¹ Voir l'avis d'ICE Clear Canada, « *Transition of Canola Markets to ICE Futures US / ICE Clear US* », daté du 1^{er} mai 2018 (https://www.theice.com/publicdocs/clear_canada/notices/2018_05_01_Transition_of_Canola_Contract_ICCA.pdf - en anglais seulement).